



République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
BASSIGNAC LE BAS - Commune

Procès Verbal

Le mardi 07 avril 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni à la Mairie à 17 heures 15 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Gilbert HOSPITAL.

Secrétaire de la séance : Madame Chantal BAILLY ALLARD

Présents : Monsieur Gilbert HOSPITAL, Madame Chantal BAILLY ALLARD, Monsieur Romain GRAFFOULIERE, Madame Chrystèle VITTE

Représentés : Monsieur Xavier CHAUVAC représenté par Monsieur Gilbert HOSPITAL, Madame Patricia BELLOC représentée par Madame Chrystèle VITTE

Absents et excusés : Monsieur Jean Pierre LASSERRE

La séance s'ouvre avec l'annonce de 3 absences :

-Mr Jean-Pierre LASSERRE (excusé) ;

-Mme Patricia BELLOC S. (représentée, procuration donnée à Mme VITTE Ch. ;

-Mr Xavier CHAUVAC (représenté ; procuration donnée à Mr HOSPITAL G.

Les membres présents accueillent Mr J.C.MONTEIL, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) à l'occasion du vote du CFU 2025 et du BP 2026.

Mr MONTEIL JC présente ses origines, ses missions, ses secteurs. Il gère 30 communes sur la com'com. Il tient à être présent 2 à 3 fois par an sur chaque commune. Ses rapports fournis permettent de situer la commune par rapport à d'autres de tailles équivalentes. Il fournit des indicateurs utiles et pertinents.

Ordre du jour

SUJETS à DELIBERATIONS :

1/ Approbation du PV de la séance précédente

2/ FIN. : VOTE DU CFU 2025

3/ FIN. : VOTE de l'affectation du Résultat 2025 sur 2026

4/ FIN. : Etat 1259 à délibérer avant le 30 avril

5/ FIN. : VOTE du BUDGET PREVISIONNEL 2026 –

Ø DONT vote pour les SUBVENTIONS aux Associations

7/ Délégué au syndicat BELLOVIC

8/ AUTRES COMMISSIONS/DELEGUES :

- Commission de révision des listes électorales

- Commission Appel d'Offres (CAO)

- Commission des Impôts (CCID)

- Commission Travaux

SUJETS DIVERS :

-PCS Plan Communal de Sauvegarde > à prévoir

-XVD consultation publique Mobilité Simplifiée

-Autres sujets.....

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Délibérations du Conseil Municipal

*L'étude comparative de notre commune par rapport à d'autres communes de moins de 250 habitants se fait aux niveaux des : département, région, national.
Bassignac-le-Bas a des recettes supérieures à la moyenne.*

Fonds de roulement = c'est ce qui permet d'estimer le nombre de jours que la commune pourrait tenir avec sa trésorerie pour assumer les dépenses de fonctionnement sans aucune entrée/recette. Médiane nationale recommandée est de 90 jours, nous sommes à 402 jours.

Endettement : 2 emprunts contractés dans les années 2020-2021 où les taux étaient très bas. La commune pourrait encore – au besoin- souscrire 1 emprunt d'environ 40 000 Euros, qu'elle serait encore dans la médiane.

Pour mémoire : le FCTVA est traité en N-2

*Les charges incompressibles ne pèsent pas trop dans le budget.
Notre CAF est 3 fois supérieure au seuil de référence.*

*La collectivité pourrait encore envisager quelques économies sur des équipements via la mise en place de leds dans les luminaires par exemple, etc...
Et quelques autres investissements possibles comme par exemple l'achat d'une suite Windows Office pour PC portable.*

*Mr MONTEIL fournit des supports documentaires, avec études, synthèses, graphiques et tableaux, permettant plusieurs lectures transversales des finances communales.
Exemple : la principale source de recette de fonctionnement émane des taxes fiscales et aides de l'état.*

Foncier Bâti : 35% VS moyenne de la com'com est de 34% (ok)

Foncier Non Bâti : 101% VS moyenne de la com'com est de 72%

Taxes sur les résidences secondaires : 16 % moyenne VS moyenne de la com'com est de 8,23 % (taux le plus élevé sur la communauté de communes)

La DGF de l'Etat se maintient.

La santé financière de la commune est correcte. La commune gère en fonction de ses moyens.

Lecture de la synthèse du CFU faite afin de passer au vote.

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - BASSIGNAC LE BAS 2025 (N° DE_2026_019)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et

des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
 Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
<i>Résultats reportés</i>	0,00	93 764,14	14 857,69	0,00	14 857,69	93 764,14
<i>Opérations exercice</i>	100 572,75	138 968,12	57 263,60	44 096,56	157 836,35	183 064,68
TOTAUX	100 572,75	232 732,26	72 121,29	44 096,56	172 694,04	276 828,82
<i>Résultat de clôture</i>		132 159,51	28 024,73			104 134,78
<i>Restes à réaliser</i>					0,00	15 630,75
<i>Besoin / excédent de financement total</i>						119 765,53
<i>Pour mémoire : Virement à la section d'investissement</i>						35 118,99

Gilbert HOSPITAL, maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Gilbert HOSPITAL, maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Gilbert HOSPITAL, maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

<i>Compte 1068 (recette d'investissement)</i>	12 393,98
<i>Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</i>	119 765,53
<i>Compte 001 (déficit d'investissement reporté)</i>	28 024,73

Délibération : adoptée

Donc pour le BP26 on affecte 119 765,53 euros pour démarrer le budget de fonctionnement.

VOTE

PAS D'ABSENTION

PAS DE VOIX CONTRE

Voté à 6 voix POUR

Ces délibérations font l'objet d'1 unique délibération dite « 3 en 1 générée ainsi par le progiciel ACT d'Agedi.

Vote des Taux des Taxes Locales - 2026 - Etat 1259 (N° DE_2026_020)

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Cette année, les bases des valeurs locatives sont sensiblement augmentées et mettraient en exergue une légère variation de 2.33% du produit par rapport à N-1.

Considérant ces diverses informations et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

le Conseil Municipal DÉCIDE :

> de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2026

> de les maintenir et reconduire ainsi :

TH : 16.61 %

TFB : 34.55 %

TFPNB : 101.12 %

CFE : NC

Délibération : adoptée

PRESENTATION du BP 26 faite à l'aide de documents remis à chaque membre présent.

1/ Dépenses de fonctionnement : rappel de la méthodologie et des exceptionnelles décisions modificatives. Mais une dépense doit toujours être prévue au budget.

Virement à la section d'investissement : c'est ce qui a été calculé et déterminé à la fin de chaque ligne budgétée.

2/ Recettes de fonctionnement dont FCTVA en N+2 et autres lignes

3/ Dépenses d'investissement

4/ Recettes d'investissement

Délibération sur le budget primitif - BASSIGNAC LE BAS 2026 (N° DE_2026_021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BASSIGNAC LE BAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BASSIGNAC LE BAS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 382 410,26

En dépenses à la somme de : 382 410,26

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	89 465,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	39 350
014	Atténuations de produits	1 500
023	Virement à la section d'investissement	78 829,98
042	Section à section	4 200,02
65	Autres charges de gestion courante	46 110
66	Charges financières	200
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	259 655,53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	119 765,53
013	Atténuations de charges	700
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 570
73	Impôts et taxes	11 724
731	Fiscalité locale	66 200
74	Dotations et participations	52 156
75	Autres produits de gestion courante	7 540
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	259 655,53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	28 024,73
16	Emprunts et dettes assimilées	3 630
204	Subventions d'équipement versées	8 100
21	Immobilisations corporelles	83 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		122 754,73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	78 829,98
040	Section à section	4 200,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 093,98
13	Subventions d'investissement	15 630,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		122 754,73

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Pour le sujet suivant, un rappel est fait des associations qui ont reçu une subvention en 2025 avec les montants versés. Echanges sont faits avec des propositions sur des nouveaux montants ainsi que d'autres associations qui ont adressé une demande + dossier justificatif joint.

Subventions aux Associations - Année 2026 (N° DE 2026_022)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la liste des subventions attribuées aux Associations à inscrire au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'inscrire** les sommes suivantes pour un montant global de **1610 €** à l'article **65748** du Budget 2026

- Comité des fêtes de Bassignac le Bas : 800 €
- Familles Rurales Mercoeur : 200 €
- Sapeur Pompiers de Beaulieu s/D: 120 €
- AFM TELETHON : 100 €

- Ligue contre le cancer : 100 €
- Comice Agricole de Mercoeur : 100 €
- SSIAD de la Xaintrie (cotisation) : 60 €
- Don du Sang Argentat : 50 €
- CCJA Mercoeur : 50 €
- ANACR : 30 €

- **dit que** les crédits sont ouverts à hauteur de 2 000 € à l'article 65748 du Budget 2026, permettant ainsi de verser éventuellement d'autres subventions qui se présenteraient courant d'année.

Délibération : adoptée

Comité syndical du Syndicat mixte BELLOVIC - Désignation de représentants par le Conseil municipal (N° DE_2026_023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de BASSIGNAC LE BAS adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la/les compétence(s) suivantes :

- Eau potable ;

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune de BASSIGNAC LE BAS soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur CHAUVAC Xavier
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur HOSPITAL Gilbert

Sur la base de l'exposé ci-dessus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : DÉCIDE

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne Monsieur CHAUVAC Xavier**, délégué **titulaire** au Syndicat Mixte BELLOVIC
- **Désigne Monsieur HOSPITAL Gilbert**, délégué **suppléant** au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Délibération : adoptée

Pour le sujet suivant : du fait qu'il y a eu 2 listes aux dernières élections, et non pas 1 liste unique comme sur la mandature 2020-2026 ; la commission devra être composée des membres du CM (et non plus d'autres administrés)

Selon nouvelles règles reçues de la préfecture, email du 1er avril, Mme Pommier : 2 listes à Blb font que selon sièges nous n'avons que 4 membres pour composer la commission et non pas 5.

Délégués à la Commission d'Appel d'Offres (N° DE_2026_024)

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le vote donne le résultat suivant - à l'unanimité - et sont donc déclarés ainsi :

- **PRESIDENT** : Monsieur Gilbert HOSPITAL, Maire.

- **MEMBRES TITULAIRES ELUS** :

Madame Chantal BAILLY ALLARD, Madame Chrystèle VITTÉ,
Monsieur Xavier CHAUVAC

- **MEMBRES SUPPLEANTS ELUS** :

Monsieur Romain GRAFFOULIERE, Madame Patricia BELLOC

Délibération : adoptée

Pour le sujet de la CCID :

D'après la circulaire reçue, 24 personnes doivent être proposées et soumises à la DDFIP.

En dehors du Maire, ce sont 6 commissaires + 6 suppléants soit 12 personnes qu'il faut doubler, soit 24 à proposer.

Le Conseil Municipal demande à ce que le sujet soit reporté à la prochaine séance, le temps de rassembler assez d'informations pour travailler le sujet avant de délibérer.

SUJETS DIVERS :

- PCS à revoir
- Enquête XVD sur la mobilité prendra fin le 17 avril. Peu de retours à ce jour.
- Mr Van Omen a partagé quelques sujets le concernant auprès de la 1ère adjointe.
- La 1ère adjointe travaille sur un sondage et demande à passer un temps avec la secrétaire pour optimiser la communication interne et le partage de tâches et missions, comme l'accès à un Drive par exemple, tout en veillant à la sécurité des données et la confidentialité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 20 h.

Monsieur Gilbert HOSPITAL
Président de séance

Madame Chantal BAILLY ALLARD
Secrétaire de séance